



Réaction du RBDH au moratoire des constructions sur les terrains non-bâtis

Mardi 4/11/2025

Le tribunal de première instance de Bruxelles a rendu un jugement remarquable le mercredi 29 octobre : *“Il ordonne à la Région de Bruxelles-Capitale de prendre les mesures nécessaires pour suspendre l'urbanisation et l'imperméabilisation des sites et terrains non bâtis de plus de 0,5 hectare, et ce jusqu'à l'adoption du Plan régional d'aménagement du territoire, au plus tard le 31 décembre 2026. »*

Ce jugement est le résultat d'un procès intenté début 2024 par des associations de défense de la nature et 1330 d'habitants afin d'obliger la région à respecter ses obligations en matière d'environnement et de climat et à cesser de délivrer des permis de construire pour les zones naturelles à Bruxelles.

L'impact de cette décision est considérable. Selon les initiateurs, le moratoire s'applique à tous les projets de construction (publics et privés), qu'ils soient encore en phase d'obtention du permis ou qu'ils aient déjà obtenu celui-ci. Dans la Région, de nombreux projets de construction concernent des terrains de plus d'un demi-hectare. Pour n'en citer que quelques-uns : le site du Bempt à Forest, la friche Josaphat à Schaerbeek et Evere, le Chant des Cailles à Watermael-Boitsfort, les Dames Blanches à Woluwe-Saint-Pierre, le Grand Forestier à Auderghem ou le Carré des Chardons à Schaerbeek.

Le RBDH regrette tout d'abord qu'il ait fallu en arriver à un procès et que la Région n'ait pas accéléré l'adoption d'un PRAS équilibré, qui protège les zones naturelles importantes pour la biodiversité, mais qui permette également la construction de logements sociaux et qui désimperméabilise et verdisse les communes centrales densément construites et habitées.

Il existe effectivement des sites à forte valeur biologique qui méritent d'être mieux protégés (Bempt, Josaphat, Meylemeersch, pour n'en citer que quelques-uns), mais il existe également des sites – de faible valeur naturelle et appartenant à des sociétés de logement social (Dames Blanches, Chant des Cailles) – pour lesquels des projets avaient été approuvés, offrant un équilibre entre logement social et espaces verts. Ces projets ne pourront pas non plus être réalisés (au moins jusqu'à fin 2026). Dans le contexte politique actuel – avec un gouvernement bruxellois en affaires courantes, une réduction imminente des budgets consacrés au logement social, etc. –, le report de tels projets pourrait équivaloir à leur annulation.

Enfin, le moratoire n'apporte pas non plus de solution à la demande d'espaces verts dans les quartiers densément peuplés du centre et de la première couronne. Au contraire, la densification dans cette zone risque de s'accroître encore davantage en raison de la recherche par les promoteurs de terrains déjà construits pouvant être réaménagés. Les inégalités sociales et écologiques dans notre Région entre les quartiers pauvres et densément peuplés et les quartiers plus riches et verdoyants risquent ainsi de ne faire que s'accroître.

Contact : Werner Van Mieghem, 0484 266 789